



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrologie légale

APPROVAL No. — N^o D'APPROBATION

S.WA-T4137 Rev. 2

SEP 26 1990

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Issued by statutory authority of the Minister
of Consumer and Corporate Affairs Canada
for (category of device):

Émis en vertu du pouvoir statutaire du
Ministre de Consommation et Corporations
Canada, pour (catégorie d'appareil):

Electronic Vehicle Scale

Pont-basculer routier électronique

APPLICANT / REQUÉRANT:

MANUFACTURER / FABRICANT:

Cardinal Scale Mfg. Co. Inc.
Detecto Scale Co.
P.O. Box 151, 203 E. Daugherty
Webb City, Missouri
USA 64870

Cardinal Scale Mfg. Co. Inc.
Detecto Scale Co.
Webb City, Missouri
USA

MODEL(S) / MODÈLE(S):

RATING / CLASSEMENT:

*****-PRC-1

30 TO/à 135 TONS/Tonnes

Avoirdupois or Metric / Avoirdupois ou
métrique.

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which are,
in every material respect, identical to that
described in the material submitted, and
that are typified by samples submitted by
the applicant for evaluation for approval in
accordance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of principal features
only.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que
les appareils dont la conception, la
composition, la construction et le
rendement sont identiques, en tout point, à
ceux qui sont décrits dans la documentation
reçue et pour lesquels des échantillons
représentatifs ont été fournis par le
requérant aux fins d'évaluation,
conformément aux articles 14 et 15 du
Règlement sur les poids et mesures. Ce qui
suit est une brève description de leurs
principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is a fully electronic platform scale that when interfaced to an approved and compatible digital weight indicator becomes a weighing machine.

The modular platform is fabricated from rectangular hollow sections and channel irons which are supported by 50 000 lb compression type load cells. The platform is made of different modules that can be connected in tandem to form different lengths. Maximum length of a module is 18'6" and maximum span between load cells is 17'2", minimum length is 10'.

The end module is supported by four load cells. The intermediate module utilizes two load cells at one end and the other end is supported by adjacent modules, it is not supported directly by load cells. A filler module is also used, it has a minimum length of 6' and a maximum of 9', both nominal, it has no load cells and is supported by adjacent modules.

The weighbridge is checked by two lateral stabilizers and one longitudinal flexure restraint.

Standard deck material is steel. The model number will have a suffix "C" for concrete deck.

One to seven modules are used to cover length of platform from 10 to 100 feet. All models may be supplied with 10 or 12 feet platform widths.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'une bascule à tablier entièrement électronique qui, lorsqu'elle est reliée à un indicateur pondéral à affichage numérique compatible et approuvé, constitue un ensemble de pesage.

Le tablier modulaire est constitué de profilés creux rectangulaires et de profilés en U qui reposent sur des cellules de pesage de compression ayant une capacité de 50 000 lb. Le tablier se compose de différents modules pouvant être reliés en tandem afin d'obtenir différentes longueurs. La longueur maximale d'un module est de 18 pi 6 po, la portée maximale entre les cellules de pesage est de 17 pi 2 po et la longueur minimale est de 10 pi.

Le module d'extrémité est soutenu par quatre cellules de pesage. Une extrémité du module intermédiaire repose sur deux cellules de pesage tandis que l'autre extrémité est soutenue par les modules adjacents et ne repose donc pas directement sur des cellules de pesage. Un module de rallonge, offert dans des longueurs nominales minimale et maximale de 6 pi et 9 pi respectivement, peut également être utilisé et il n'est soutenu que par les modules adjacents.

La stabilité du châssis récepteur est assurée par deux tirants latéraux et par un dispositif longitudinal anti-flexion.

Le matériau standard du châssis récepteur est l'acier. Le modèle d'une bascule comportant un tablier en béton doit porter le suffixe "C".

Il est possible d'utiliser entre un et sept modules pour obtenir toutes les longueurs de tablier possibles allant de 10 à 100 pieds et tous les modèles peuvent présenter des tabliers d'une largeur de 10 ou 12 pieds.

SUMMARY DESCRIPTION: Continued

Model Number Coding:

1st two or three digits indicate capacity in tons/tonnes, min. 30, max. 135.

Next two or three digits indicate length in feet nominal, min. 10', max. 100'.

Letters PRC-1 indicate scale model series.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(2) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

Code du numéro de modèle:

Les deux ou trois premiers chiffres indiquent la capacité en tonnes, min. 30, max. 135.

Les deux ou trois chiffres suivants indiquent la longueur nominale en pieds, min. 10, max. 100.

Les lettres PRC-1 indiquent le numéro de série du modèle de la bascule.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(2) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation et l'utilisation des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquage sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.

TERM AND CONDITIONS:

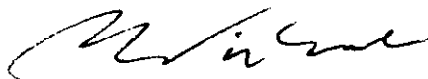
All devices installed under authority of this approval shall be modified as may be necessary to meet applicable regulations and specifications.

Prior to selling any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known to the buyer in writing the following information:

- (1) that final approval is contingent on the results of inspections carried out on devices in service being satisfactory, and
- (2) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the applicant.

The manager of the Mass Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed ten.

Unless its extension is authorized in writing by the undersigned, this approval shall expire two years from the date of issue.



W.R. Virtue

Chief,
Legal Metrology Laboratories

TERMES ET CONDITIONS:

Tout appareil installé en vertu de cette approbation doit être modifié comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes.

Avant de vendre tout appareil du (des) type(s) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir à l'acheteur par écrit les renseignements suivants:

- (1) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et
- (2) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le requérant.

Le gérant du Laboratoire des masses, Consommation et Corporations Canada, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser dix.

La présente approbation expire deux ans après la date d'émission à moins que la prolongation soit autorisée par écrit par le soussigné.

SEP 26 1990

Date

Chef,
Laboratoires de la Métrologie légale